



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026 - 14

CONTRAT DE RÉSERVATION D'UN SÉJOUR AU PROFIT D'UN GROUPE DE  
SENIORS DANS LA RÉSIDENCE HÔTELIÈRE SITUÉE DANS LE CHÂTEAU LA  
PLINGUETIÈRE

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

**Vu** la délibération n° DCCAS2026/18 du conseil d'administration du CCAS du 12 mai 2026 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

**Vu** la délibération n° DCCAS2026/12 du conseil d'administration du CCAS du 9 mars 2026 portant approbation des conditions du programme « Seniors en vacances » proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),

**Vu** la notification de l'ANCV « Seniors en vacances » du 26 janvier 2026 relative à l'attribution d'un crédit d'aide pour l'organisation de deux (2) séjours en 2026,

**Considérant** que, dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances », le CCAS a signé un conventionnement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour être nommé « porteur de projets » ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763 - 20260527 - 2026 - 14 - CC

Réception en sous-préfecture le : 27 MAI 2026

Publication le : 27 MAI 2026

**Considérant** que le Château de la Plinguetière situé à Saint Aignan de Grand Lieu dans le département de la Loire Atlantique, s'inscrit dans le cadre des offres de séjours du programme « Seniors en vacances » en tant que professionnel du tourisme et des loisirs ;

**Considérant** qu'à ce titre le Château de la Plinguetière propose de réserver un séjour pension complète dans sa propriété au profit de 25 seniors et un accompagnateur ;

**Considérant** que ce séjour est réservé du 30 novembre au 4 décembre 2026 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de signer un contrat groupe de réservation de séjour avec le Château de la Plinguetière ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat groupe de réservation, pour le séjour en pension complète dans la propriété du Château de la Plinguetière, situé à Saint Aignan de Grand Lieu dans le département de la Loire Atlantique, sis 51 rue du Champ de Foire à Saint Aignan de Grand Lieu (44860) est accepté et signé.

N° de SIRET : 309 105 310 00036

### **Article 2** :

Le montant de la commande, sans l'aide ANCV, s'élève à 10 591 € TTC (DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Un échéancier de paiement est mis en place :

3 463 € TTC (TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TROIS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) en mai 2026,

2 500 € TTC (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) en septembre 2026.

La commande est basée sur un tarif par personne sans l'aide ANCV. La facture finale devra correspondre aux inscriptions réelles des seniors, selon s'ils sont imposables ou non imposables, et l'aide ANCV sera alors déduite de cette facture.

Le règlement du solde de la commande, tenant compte de l'aide octroyée par l'ANCV, sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via CHORUS-PRO.

### **Article 3** :

Le séjour est prévu du 30 novembre au 4 décembre 2026 au profit de 25 seniors et comprend :

- hébergement en pension complète et en chambre double ;
- excursions, animations sur place ;
- frais de dossier.

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2026.

### **Article 5** :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du CCAS de Taverny.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 27 MAI 2026

La Présidente du CCAS,



  
Florence PORTELLI

